

Nature de l'acte : 3.6

DECISION N° 2024_105

Mis en ligne le ..28.06.24...

Transmis le28.06.24...

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE LA SOCIETE DE CHASSE DU ST HUBERT CLUB
LOURDAIS**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Considérant la nécessité de mettre à disposition de la Société de Chasse du St Hubert Club Lourdais un local à usage de réunion,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association du St Hubert Club Lourdais, un local à usage de réunion, situé chemin du Tydos 65100 LOURDES, correspondant à la parcelle cadastrée section section BV n°183.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue à compter du 26 juin 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une période de 12 ans conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition est conclue à titre gracieux.

La prise en charge des fluides sera effectuée par la commune durant la première année d'occupation.

A l'issue de cette première année, un bilan des consommations des différents fluides sera effectué et une prise en charge partielle ou totale par la Société de Chasse du St Hubert Club Lourdais pourra être effectuée.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,

- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 24 juin 2024

Le Maire,

THIERRY LAVIT

